



---

**ARRETE N° ARI\_2023\_275**

---

**Secretariat Général**

**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**

**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 31 mai 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DU STATIONNEMENT ET**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE ANSELME**  
**MATHIEU ET IMPASSE SAINT-MARTIN POUR L'ENTREPRISE**  
**MJ LOGISTICS EN VUE D'UN EMMENAGEMENT AU**  
**10, IMPASSE SAINT-MARTIN, LE MERCREDI 7 JUIN 2023**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

**Vu** le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

**Vu** l'arrêté municipal n° ARI\_2020\_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_275

---

Vu la demande reçue le 23 mai 2023 par laquelle l'entreprise MJ LOGISTICS (demeurant 12, rue Blaise Pascal – ZAC la Londette 2 Les Clouzeaux – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX) sollicite la réglementation de voirie nécessaire au déménagement mentionné ci-dessus,

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'organisation d'un emménagement au 10, impasse Saint-Martin à l'aide d'un véhicule poids lourd et d'un véhicule fourgon, le mercredi 7 juin 2023, nécessite que l'entreprise MJ LOGISTICS prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant sa réalisation.

### ARRÊTE

#### **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :**

**ARTICLE 1** – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur les voies communales : rue Anselme Mathieu et impasse Saint-Martin dans les conditions définies ci-après.

#### **AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN POIDS LOURD POUR UN DEMENAGEMENT ET ROTATION EN VEHICULE FOURGON**

**Cette réglementation sera applicable le mercredi 7 juin 2023 de 8h00 à 17h00.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectuera l'emménagement sera barrée à la circulation et le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

#### **Prescriptions générales :**

En raison de la faible largeur des voies, l'intervention nécessite que la livraison soit réalisée par véhicule fourgon de faible gabarit dans l'impasse Saint-Martin.

- Le véhicule poids lourd sera stationné sur l'accotement de la rue Anselme Mathieu.
- 48 heures avant le début de l'emménagement et durant toute la période d'intervention, il conviendra de mettre en place un dispositif d'interdiction de stationner dans l'impasse et sur l'accotement.

Le véhicule poids lourd ne devra pas obstruer la circulation sur l'avenue Paul Claudel durant la période de l'emménagement.



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_275

---

### **Prescriptions de signalisation :**

- Le pétitionnaire positionnera un panneau type AK14 (danger) en amont du véhicule poids lourd.
- Il mettra également en place un panneau « ROUTE BARREE » à l'entrée de l'impasse Saint-Martin.

### **Prescription technique :**

Le pétitionnaire informera les riverains au préalable de l'emménagement.

### **Observations :**

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) durant toute son intervention.

### **Entretien de la voirie :**

le pétitionnaire assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone de l'emménagement et ses abords.

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation devra être maintenue pendant le emménagement et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire dès qu'il n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection lors de l'emménagement seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. L'emménagement sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son emménagement, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_275

---

**ARTICLE 5** – Pour tout emménagement risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 MAI 2023

André VIGLI  
  
Premier Adjoint au Maire



**Extrait de plan**



PLACE DE LA LIBERTE

Jean

DECHARGEMENT PL

Anselme

Mathieu

Rue Anselme

Mathieu

Cite Victorien B

25/05/2023

1/750

